



Département  
VAL D'OISE

Arrondissement  
SARCELLES

MARLY LA VILLE

**OBJET**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2019**

**DATE DE CONVOCATION**

11 FÉVRIER 2019

**DATE D’AFFICHAGE**

21 février 2019

**Nombre de conseillers  
en  
exercice : 28**

**Présents : 18**

**Votants : 27**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 février 2019**

L’an deux mille dix-neuf le 18 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

**Présent(s) :**

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Elisabeth ABDELBAGHI, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, François DUPIECH, Véronique BOS, Patrick RISPAL

**Avaient donné procuration :**

Sylvie JALIBERT à Sylvaine DUCCELLIER, Ruth MILLEVILLE à Véronique BOS, Eliane GUINVARCH à Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK à Patrick RISPAL, Muriel AUGÉLET à Isabelle DESWARTE, Philippe CHABERTY à Jean-Marcel GUERRERO, Jean-Marie SANI à André SPECQ, Victor MERINERO à Daniel MELLA, Claire BREDILLET à Patrice PETRAULT

**Absent(s) :**

Sylvie JALIBERT, Ruth MILLEVILLE, Eliane GUINVARCH, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGÉLET, Philippe CHABERTY, Jean-Marie SANI, Victor MERINERO, Virginie FOUILLEN, Claire BREDILLET

**Secrétaire de séance élu :**

Madame Fabienne GELY

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018 est adopté à l’unanimité.

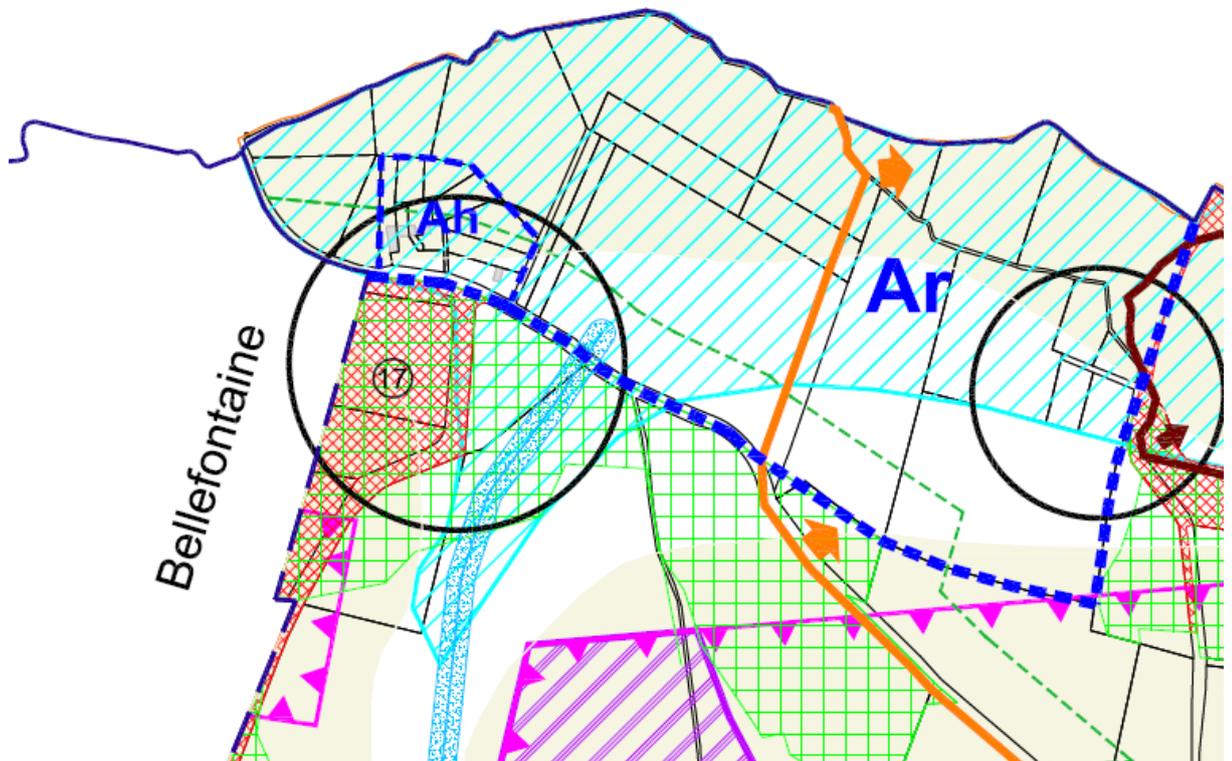
## URBANISME

N°1/2019

### ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE - PARCELLE ZA N° 532

#### EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Le Plan Local d'Urbanisme de Marly-la-Ville approuvé en 2013 par le conseil municipal, prévoit un emplacement réservé pour la commune sur un secteur en zone naturelle, à proximité du hameau de Saint Ladre, en limite de la commune de Bellefontaine.



Il s'agit de l'emplacement réservé n°17 sur le plan ci-dessus. Cet emplacement réservé comprend plusieurs parcelles pour un total de 25 182 m<sup>2</sup> que la commune prévoit d'acquérir pour compléter l'acquisition des parcelles aux alentours de l'ancienne décharge de la Genestraye qui existait sur ce site.

La parcelle cadastrée ZA n°532 est classée en zone Naturelle au PLU et est couverte par un espace boisé classé.

Un accord a été trouvé entre Monsieur Le Maire et la propriétaire pour un prix du terrain de 3 euros/m<sup>2</sup>. La commune prévoit de racheter la totalité de la parcelle 3080 m<sup>2</sup> pour un prix de 9 240 euros.

Considérant, qu'il est intéressant pour la collectivité d'acquérir la parcelle ZA n°532, actuellement couverte au PLU par l'emplacement réservé n°17 afin de maintenir et améliorer l'espace naturel et le cadre paysager.

Considérant, que la parcelle cadastrée ZA n°532 est classée en zone naturelle au PLU et est couverte par un espace boisé classé.

Considérant qu'un accord a été trouvé entre Monsieur le Maire et la propriétaire pour un prix du terrain de 3 euros/m<sup>2</sup>, que la commune prévoit de racheter 3080 m<sup>2</sup> à la propriétaire pour un prix total de 9 240 euros.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**APPROUVE le projet de rachat de la parcelle ZA n°532 au prix de 9240 euros, plus frais d'acte administratif et hypothèques.**

**AUTORISE par délégation, Madame LELEZ-HUVE Michèle, Maire- adjointe OU Monsieur MELLA Daniel, Maire-adjoint, à signer les compromis et actes authentiques de vente, les engagements de frais de géomètres, d'actes et frais d'expert foncier avec les propriétaires.**

**MISSIONNE le cabinet ASSISTANCE FONCIERE pour la rédaction des actes administratifs.**

Monsieur le Maire précise que la dépense liée à l'exécution de la présence délibération sera inscrit au budget 2019, opération globale 9562001 – Parcs et Jardin –art. 2111 – Terrains nus.

## **N°2/2019**

---

### **CAUE - AVENANT N°3**

#### **EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Bilan de l'accompagnement de la commune de Marly-la-Ville par le CAUE depuis octobre 2015 :

- Convention de partenariat passée entre la commune de Marly-la-Ville et le CAUE en octobre 2015 (montant : 2.750 € dont 750 € d'adhésion annuelle de la commune au CAUE).

La mission du CAUE avait pour objet l'accompagnement de la commune sur la mise en oeuvre opérationnelle des OAP du PLU en examinant la prise en compte des exigences renforcées de densification de l'habitat issues de la loi ALUR, dans le respect du caractère de "*ruralité moderne*" qui caractérise la commune et en interrogeant la pertinence des protections par le PLU de certains éléments bâtis au regard de l'identité patrimoniale historique, urbaine, architecturale et paysagère du cœur de ville.

Le travail d'accompagnement du CAUE a porté sur les secteurs des l'OAP 2 et de l'OAP 3. Une analyse des enjeux historiques, urbains, paysagers et architecturaux de ces deux secteurs a été réalisée et restituée en février 2016. Par ailleurs, le CAUE a accompagné la commune sur la mise en oeuvre opérationnelle de l'OAP2 dans le choix des opérateurs et la définition du projet qui a fait l'objet d'une déclaration de projet fin 2016.

- 1er avenant à la convention d'octobre 2015 passé en janvier 2017 entre la commune et le CAUE. Dans le cadre de ce 1<sup>er</sup> avenant, le CAUE a, d'une part, réalisé une étude sur le patrimoine bâti du cœur de ville restituée en décembre 2017 et, d'autre part, commencé à accompagner la commune sur la mise en oeuvre opérationnelle de l'OAP 5, avec notamment la réalisation d'un document sur le contexte et les enjeux de ce secteur restitué en avril 2018.
- 2<sup>ème</sup> avenant à la convention d'octobre 2015 passé en juin 2018 entre la commune et le CAUE. Dans le cadre de ce 2<sup>ème</sup> avenant, le CAUE a poursuivi son accompagnement de la commune sur la mise en oeuvre opérationnelle de l'OAP5 : assistance au choix des opérateurs et de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, réalisation d'un document de synthèse des enjeux patrimoniaux et paysagers restitué en octobre 2018, participation aux réunions de suivi de l'élaboration du projet, co-organisation de la concertation avec les habitants sur les enjeux et le projet de l'OAP 5 et co-animation des réunions publiques du 17 et du 26 janvier 2019, production de documents sur l'histoire et les identités de l'ensemble du site de l'ancien haras (OAP5 et 6).

#### Eléments de proposition pour un 3<sup>ème</sup> avenant :

##### POURSUITE DE LA MISSION

Au vu de la complexité de la mise en oeuvre opérationnelle de l'OAP5, du fait à la fois de son positionnement stratégique entre le cœur de ville ancien et les secteurs de projet des OAP 2, 3 et 6 et d'un calendrier extrêmement contraint, la commune de Marly-la-Ville a été amenée à demander au CAUE une assistance renforcée tant sur l'approfondissement des enjeux de ce secteur de projet que sur le suivi de son élaboration et sur la gestion de la concertation avec les habitants.

##### CONTENU DE LA MISSION

La mission du CAUE, dans le cadre de ce 3<sup>ème</sup> avenant à la convention de partenariat du 26 octobre 2015, aura pour objet de poursuivre :

- son travail d'approfondissement sur les enjeux du projet de l'OAP5, en lien avec le cœur de ville et les secteurs de projets des OAP 2, 3 et 6,
- l'accompagnement de la commune lors des réunions hebdomadaires associant les élus et les services de la ville, le promoteur et l'équipe de maîtrise d'oeuvre,
- l'organisation, l'animation et la restitution, avec les services de la ville, de la démarche de concertation avec les habitants mise en oeuvre sur l'OAP5.

## CONCOURS FINANCIER

La Commune verse au titre de la mission d'accompagnement et de conseil, une contribution de 2.000 € participant ainsi au financement de l'activité du CAUE au titre de cette étude.

Ce montant ne comprend pas l'adhésion annuelle de la commune au CAUE d'un montant de 750 € facturée le 6 juillet 2018 et qui sera donc à renouveler séparément par la commune en juillet 2019.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec le CAUE pour une contribution de 2 000 € plus 750 € d'adhésion annuelle de la commune.**

**PRECISE que la dépense liée à la présente délibération sera inscrite au budget 2019 et suivants – Article 6281 – Concours divers.**

---

## **BOUYGUES IMMOBILIER – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MELLA**

**Point reporté au vote du prochain Conseil Municipal.**

## **PERSONNEL**

**N°3/2019**

---

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL AU 01/03/2019**

**EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT**

Faisant suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de deux agents affectés au service enfance, filière animation, il est proposé de répondre aux besoins de l'équipe par la mise en stage de deux agents actuellement contractuels permanents occupant déjà ces postes vacants.

Dans l'hypothèse du retour des agents en disponibilité, il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- Création de deux postes d'Adjoint d'Animation à Temps Complet

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**APPROUVE la création de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet à effet au 01/03/2019.**

**N°4/2019**

---

**CIG ILE DE FRANCE - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -  
CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » - 2020-2025 à  
PROCÉDURE DE REMISE EN CONCURRENCE**

**EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT**

La collectivité participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents par le biais de la convention de participation « santé », proposée par le CIG Grande Couronne, qui permet aux agents de s'assurer sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique. Cette complémentaire santé vient ainsi compléter les remboursements de la sécurité sociale sur les frais médicaux courants, d'hospitalisation, d'appareillage et de prothèse et éventuellement sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux.

Il s'agit aujourd'hui, de remettre en concurrence dans le courant de l'année 2019, la convention de participation pour le risque santé. Cette dernière, dont l'attributaire est Harmonie mutuelle, prend fin au 31/12/2019.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le CIG va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**

**PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

---

**PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES ENFAVEUR DES AGENTS ET DE LEURS FAMILLES AU 01/01/2019**

**EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT**

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser comme chaque année les prestations d'action sociale allouées au Personnel Communal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (aides aux familles, séjours enfants et adolescents handicapés en centre de vacances, allocations enfants handicapés, séjours enfants en Maisons familiales, ou villages familiaux de vacances agréés, et gîtes de France, séjours enfants mis en œuvre dans le cadre éducatif, séjours linguistiques etc.) conformément à la circulaire émanant du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, taux applicables en 2019.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**DECIDE de l'attribution des allocations ci-après, versées au titre de l'Aide Sociale au Personnel Communal, titulaire, stagiaire, non titulaire à compter du 01/01/2019.**

**1°) - SEJOURS MERE de FAMILLE accompagnée d'un enfant de moins de 5 ans dans des Etablissements de repos ou de convalescence :**

Pas de plafond indiciaire, 35 jours maximum.  
23, 36 euros

**2°) - SEJOURS des ENFANTS en Centre de Vacances avec hébergement :**

- enfant de moins de 13 ans – 7,50 euros
- enfant de 13 à 18 ans – 11,35 euros
- limite maximum de 45 jours par an,
- plafond indiciaire : indice brut 579.

**3°) - SEJOURS ENFANTS - CENTRE DE LOISIRS sans hébergement :**

- Journée complète : 5,41 euros
- Demi-journée Pré ou Postscolaire : 2,73 euros
- Pas de limitation de durée
- Plafond indiciaire : indice brut 579.

**4°) SEJOURS DES ENFANTS - en Maisons Familiales ou villages familiaux de Vacances agréés et gîtes de France**

- Pension complète : 7,89 euros
- Autres formules : 7,50 euros
- Limite maximum de 45 jours par an,
- Plafond indiciaire : indice brut 579.

**5°) SEJOURS des ENFANTS en séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :**

- pour 21 jours – 77,72 euros
- par jour pour des séjours d'une durée inférieure – 3,70 euros
- Plafond indiciaire - indice brut 579.

**6°) SEJOURS LINGUISTIQUES :**

- enfants de moins de 13 ans : 7,50 euros
- enfants de 13 à 18 ans : 11,36 euros
- Plafond indiciaire : indice brut 579
- Limite de 21 jours par an.

**7°) SEJOURS EN CENTRE SPECIALISE :**

- Pour handicapé (sans limite d'âge) – 21,40 euros
- Limite de 45 jours par an,
- Pas de plafond indiciaire.

**8°) ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES de moins de 20 ans :** 163,42 euros - Pas de plafond indiciaire.

**9°) ALLOCATION pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans :**

- Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales – revalorisée chaque 1<sup>er</sup> avril, article L 551-1 du code de la sécurité sociale - pas de plafond indiciaire.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2019, chapitre 64, article 6488, intitulé "Autres Charges".

## **CULTURE**

### **N°6/2019**

---

#### **APPROBATION DU PROJET DES RENCONTRES CHORÉGRAPHIQUES 2019 - ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE**

##### **EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE**

L'École municipale de danse (EMD) propose tout au long de l'année des cours de danse classique, contemporaine et de modern jazz ainsi que des cours d'éveil. Les cours sont donnés par des professeurs diplômés d'Etat dans les locaux du COSEC et de la salle des sports.

En parallèle des évaluations publiques annuelles et du spectacle de fin d'année, l'équipe pédagogique organise chaque année un week-end de danse intitulé « *Rencontres chorégraphiques* » en partenariat avec la commune de Saint-Witz.

Les amateurs venus de différents horizons se rencontrent, les professionnels rencontrent les amateurs et la danse classique rencontre la danse contemporaine et le jazz.

Ce week-end permet de sensibiliser les élèves à d'autres formes de danse et de pédagogie, et de maintenir la motivation.

Organisé depuis 2012 sur la commune de Marly-la-Ville, cet évènement se déroulera cette année à Saint-Witz, où la commune met ses équipements à disposition avec le personnel de la Tuilerie. Ces rencontres chorégraphiques se déroulent en plusieurs temps, à savoir :

- Des démonstrations des cours d'éveil à 18h30 le 29 mars,
- Un spectacle vendredi 29 mars à la Tuilerie avec :

La compagnie Incidence chorégraphique qui présentera deux pas de deux (danse classique) et un trio néoclassique,

La compagnie Karma Dance Project présentera "In Blue" sur la musique de Rapsodie in blue de Gershwin, durée 15 minutes environ,

Le Ballet jazz Rick Odums, un trio professionnel et un ensemble de jeunes danseurs de l'école professionnalisante, durée 15 minutes environ,

Durée totale du spectacle 1h 15 environ

Stage le samedi et dimanche : danse classique, pilâtes, répertoire, danse africaine,

Démonstration du stage et de quelques cours de Marly-la-Ville et Saint-Witz le 31 mars à 17h30 à la Tuilerie.

Prévision Budgétaire :

Pour le spectacle du 29 mars :

La compagnie Incidence chorégraphique (Opéra de Paris) >> le budget de 5 000 € sera pris en charge par la commune de Saint-Witz,

La compagnie Karma Dance Project >> budget 1 000€,

Le ballet jazz Rick Odums 20 minutes 15 danseurs budget 1 200€,

Dans le cadre du partenariat, il est proposé que la commune de Marly-la-Ville prenne en charge les coûts de cession pour la Compagnie Karma Dance Project et du Ballet jazz Rick Odums, soit 2 200€ au total.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**APPROUVE la programmation 2019 des Rencontres Chorégraphiques de Marly-la-Ville et Saint-Witz et son financement dans la limite d'un crédit de 2 200 euros,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

---

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LES COMMUNES DE SAINT-WITZ, FOSSES, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, MARLY-LA-VILLE, SURVILLIERS ET L'ASSOCIATION**

**EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE**

Chaque année, dans le cadre du dispositif départemental « Tous en scène » (ancien « Forum des écoles »), les établissements d'enseignements artistiques du Val d'Oise sont sollicités pour participer à un projet axé sur une thématique ou en relation avec une résidence d'artiste.

Cette année, le projet est un partenariat avec le groupe Puce-Muse, impliqué dans l'interaction musique et image, et dont l'activité se décline en projets artistiques divers (orchestres numériques, mise en musique d'une image...) mais aussi en développement de logiciels (gratuits) permettant cette interaction image et son. Ce travail se décline en plusieurs jours de formation pour les professeurs intervenants et s'achèvera par une restitution le 12 mai 2019 à Saint-Witz.

Il est proposé que l'Ecole Municipale de Musique de Marly-la-Ville soit, cette année, partie prenante de ce projet, par l'implication de 2 enseignants : Madame Gohin avec l'ensemble intercommunal de flûtes traversières et Monsieur Vilella avec l'atelier de jazz.

Afin de clarifier les aspects de ce partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, une convention est donc soumise à examen pour accord aux différents maires des communes concernées.

Prévision Budgétaire :

Le Conseil Départemental du Val d'Oise prend en charge les frais artistiques à hauteur de 10 400 €.

La Commune de Saint-Witz prendra en charge les droits d'auteurs et la rémunération de son personnel administratif et technique.

Pour la Commune de Marly-la-Ville le coût de ce projet correspond aux temps de travail des agents qui y participent, à savoir 2 enseignants.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**VALIDE la participation de l'Ecole municipale de musique au projet "En scène",**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à ce projet,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

## N°8/2019

---

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE GROUPE MIND - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

#### **EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE**

L'association Mind & Co, qui s'occupe du groupe marlyisien de rock « Mind » - qui a participé à plusieurs reprises au Printemps du rock - a fait une demande de prêt d'une salle pour pouvoir répéter.

Afin de répondre à cette demande d'une association marlytienne, l'Ecole municipale de musique a été sollicitée et il a été proposé au groupe de musique qu'il puisse disposer d'une salle de répétition dans les locaux situés dans la résidence Henri Marlé, les jeudis soirs de 20h à 23h. Il a ainsi été rédigé une convention encadrant les conditions de cette mise à disposition.

La mise à disposition de locaux à l'association MIND & CO est consentie à titre gratuit.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à l'association MIND & CO.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et autres documents afférents.**

## N°9/2019

---

### **SOUTIEN AUX REVENDICATIONS DU SDIS CGT VAL D'OISE : AUGMENTATION DU NOMBRE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

#### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

La collectivité porte un attachement profond aux sapeurs-pompiers de notre département. Ceux-ci œuvrent quotidiennement et avec dévouement pour que la sécurité de nos concitoyens soit assurée sur tout le territoire du Val d'Oise, en tout temps et en toutes heures.

Ces derniers viennent de nous alerter de la situation actuelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS) et des mesures devant être prises dans l'intérêt d'un service public de qualité, tel que nous l'avons connu ces dernières années.

Les sapeurs-pompiers ont dû faire face à une augmentation de leur sollicitation de 20 % sur les trois dernières années, passant de 89 000 interventions fin 2016 à quasiment 107 000 à la fin de l'année 2018, sans aucune augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle.

Or, cette explosion du nombre d'interventions a été effectuée en parallèle d'une baisse des effectifs dans les centres de secours, augmentant d'autant la charge de travail des agents sur le terrain.

Cette baisse d'effectif est multi-factorielle : départs d'agents professionnels (perte de sens du métier, herbe plus verte sous d'autres cieux), difficulté croissante de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires et de leur fidélisation, l'activité de sapeur-pompier étant devenue de plus en plus exigeante (ce dont nous réjouissons de prime abord).

Quotidiennement en 2018, les centres de secours fonctionnaient en mode dégradé, ne disposant pas du nombre minima d'agents pour assurer les missions et pire encore, ne disposant pas des agents avec les qualités et l'expérience nécessaires pour traiter ces interventions.

Le tout, engendrant une réponse opérationnelle moins rapide, des équipages dans les engins en nombre moindre et des personnels souvent inexpérimentés et non qualifiés pour les missions auxquelles ils allaient être confrontés. Mettant ainsi en danger les agents d'une part, mais également la population du département du Val d'Oise.

Fort de ce constat, prévisible depuis de nombreux mois, ils n'ont pas eu cesse de demander l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels, seuls garants d'une présence quotidienne minimale assurée dans les unités opérationnelles.

A ce jour, cette demande a semble-t-elle été entendue puisque le Président du Conseil d'Administration du SDIS leur a assuré fin décembre 2018 être conscient de la situation tendue dans laquelle le SDIS se trouvait et la nécessité de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Il répondait donc ainsi **à l'unique revendication** que les pompiers avaient, qui n'était que de maintenir un service public de qualité pour les Val d'oisiens.

Mandat a donc été donné au directeur départemental afin de mettre en œuvre ce recrutement. Malheureusement, pour les agents, alors que ceux-ci ont répondu présents et avec professionnalisme malgré les sous-effectifs chroniques pour maintenir le service à flot, la réponse du directeur pour les remercier fut avant même d'aborder les difficultés opérationnelles :

- la Modification des modalités du régime de travail (par un savant jeu d'écriture, faire cadeau de 60h au SDIS, sans contrepartie, une garde de 24h n'étant dorénavant décomptée que 16h)
- la Revue à la baisse du régime indemnitaire, en mettant fin notamment à la perception de certaines primes.
- La Fin programmée du comité d'entreprise (Comité des Œuvres Sociales)

**Travailler plus, pour gagner moins, pour 2 256 h de travail annuel alors qu'un salarié « normal » ne fait que 1607h.**

Leur métier, c'est l'humain. Les remercier ainsi de leur engagement et de leur fidélité au département, en plus de les désoler, leur prouve une fois de plus le manque de considération de leurs supérieurs hiérarchiques, alors même que nos concitoyens et tous les élus ne tarissent pas d'éloges à leur rencontre.

Nous pouvons aisément comprendre que les budgets ne soient pas extensibles, mais la contribution des communes a augmenté de 1,2 %, et le conseil départemental octroie 45 millions d'euros sur un plan pluriannuel pour de l'investissement uniquement !

**Les contributions des collectivités ont augmentées, mais le service rendu s'est dégradé.**

Il nous semble ahurissant que les mesures d'économies soient faites sur le personnel, alors même que leurs salaires ne sont plus valorisés du fait du gel du point d'indice de la fonction publique et que de surcroît les contributions sociales, elles, ont augmentées.

Une étude récente sur le coût des sapeurs-pompiers par département, met en avant la gestion économe du département alors que le SDIS95 était il y a encore peu l'un des plus efficaces dans sa catégorie.

Le coût varie de 51€ à 151€ par habitant selon les départements. Le sdis95 « coûte » 76 €/habitant alors que la moyenne de sa catégorie (départements les plus peuplés) est de 84€/habitant.

Pour conclure, les sapeurs-pompiers comptent sur notre soutien, jusqu'ici indéfectible de nous, élus, pour que la politique menée par leur hiérarchie reprenne visage humain.

**Ils n'ont aucune revendication salariale**, ce n'est pas pour autant que comme tout un chacun, ils peuvent accepter une perte notable de pouvoir d'achat.

Leur seul vœu : **une augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels**, afin d'absorber l'explosion du nombre d'interventions, travailler en sécurité et assurer le service public de qualité que les citoyens du Val d'Oise méritent.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**SOUTIEN les revendications justifiées des sapeurs-pompiers du Val d'Oise comme motivées ci-dessus.**

La séance est levée à 21h30.

---

Pour extrait conforme,  
A MARLY LA VILLE,  
Le 20 février 2019

Le MAIRE, André SPECQ